

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/7
	Révision n°: 0
PATLUB CERAMIQUE	Date : 02/09/2024
	Remplace la fiche :
	30774

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **PATLUB CERAMIQUE**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pâte de montage céramique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Non classé.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Non classé.

2.3. Autres dangers

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Le produit ne contient aucune substance considérée comme dangereuse pour la santé à la concentration considérée.

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration $\geq 0,1$ % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59).

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

Premiers soins après inhalation

Transporter à l'extérieur en cas d'inhalation accidentelle de vapeurs.

Premiers soins après contact avec la peau

Laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières. Consulter un médecin.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/7
	Révision n°: 0
PATLUB CERAMIQUE	Date : 02/09/2024
	Remplace la fiche :
	30774

RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir sans avis médical. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune information n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin

Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant. CO₂, agent chimique sec, sable sec, mousse résistant à l'alcool.

Incendie majeur

PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique

Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Précautions individuelles

Mettre en place une ventilation adaptée. Extrêmement glissant en cas de déversement.

Pour les secouristes

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Voir la rubrique 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Méthodes de nettoyage

Absorber avec du sable ou autre matière absorbante non combustible et placer dans des récipients pour élimination ultérieure.

Prévention des dangers secondaires

Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 pour plus d'informations. Voir la rubrique 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact oculaire et tout contact cutané prolongé ou répété.

Mettre en place une ventilation adaptée.

Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/7
	Révision n°: 0
PATLUB CERAMIQUE	Date : 02/09/2024
	Remplace la fiche :
	30774

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage (suite)

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Stocker à une température ne dépassant pas 45 °C/ 113 °F.

7.3. Utilisation finale particulière

Mesures de gestion des risques (RMM)

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les limites d'exposition professionnelle auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Limites d'exposition

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques

Rince-œil. Systèmes de ventilation.

Equipements de protection individuelle

Protection des mains

Porter des gants adaptés homologués EN 374. Caoutchouc nitrile. Vérifier que le délai de rupture du matériau des gants n'est pas dépassé. Consulter le fournisseur des gants pour plus d'informations sur le délai de rupture des gants concernés.

Protection oculaire

Aucun équipement de protection spécifique exigé.

En cas d'éclaboussures probables, porter des lunettes de sécurité dotées d'écrans latéraux.

Protection de la peau et du corps

Aucun équipement de protection spécifique exigé.

Protection des voies respiratoires

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation. En cas d'exposition aux brouillards, gouttelettes en suspension ou aérosols, porter une protection respiratoire et une combinaison de protection individuelles adaptées.

Remarques générales en matière d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Pâte/gel liquide
Aspect	: Semi-solide
Couleur	: Aucune donnée n'est disponible
Odeur	: Aucune donnée n'est disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites d'inflammabilité dans l'air	: Aucune donnée n'est disponible
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	: Aucune donnée n'est disponible

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/7
	Révision n°: 0
PATLUB CERAMIQUE	Date : 02/09/2024
	Remplace la fiche :
	30774

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Point d'éclair	: > 150°C/> 302°F (basé sur l'huile)
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Aucune donnée n'est disponible
pH (en solution aqueuse)	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité cinématique	: > 20.5 mm ² /s à 40°C
Viscosité dynamique	: Aucune donnée n'est disponible
Hydrosolubilité	: Insoluble dans l'eau
Solubilités	: Aucune donnée n'est disponible
Coefficient de partage	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique apparente	: Aucune donnée n'est disponible
Densité de liquide	: < 1000 kg/m ³ à 25°C / 77°F
Densité de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée n'est disponible
9.2. Autres informations	
Teneur en COV	: Aucune donnée n'est disponible
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique	
Aucune donnée n'est disponible.	
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité	
Aucune donnée n'est disponible.	

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité**
Stable.
- 10.2. Stabilité chimique**
Stable dans les conditions normales.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses**
Aucune dans des conditions normales de transformation.
- 10.4. Conditions à éviter**
Chaleur excessive.
- 10.5. Matières incompatibles**
Agents comburants forts.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux**
Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Information sur le produit

Le produit ne présente pas de danger de toxicité aiguë d'après les informations connues ou fournies.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation

Voie d'exposition peu probable. Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Contact oculaire

Aucune irritation oculaire attendue.

Contact avec la peau

Non irritant pendant l'utilisation normale. En cas de contact prolongé ou répété, peut dessécher la peau et entraîner une irritation.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/7
	Révision n°: 0
PATLUB CERAMIQUE	Date : 02/09/2024
	Remplace la fiche :
	30774

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Ingestion

Aucun danger par ingestion connu. Peut entraîner un inconfort gastro-intestinal en cas de consommation de grandes quantités.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes

Aucune information disponible.

Mesures numériques de toxicité

Toxicité aiguë

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

ETAmél (voie orale) : 5.051,00 mg/kg

ETAmél (voie cutanée) : 2.021,00 mg/kg

Toxicité aiguë inconnue

0% du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue.

Informations sur les composants

Aucune information disponible.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion cutanée/irritation cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

Autres informations

Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité

N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques.

Toxicité pour le milieu aquatique inconnue

Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

12.2. Persistance et dégradabilité

N'est pas facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

La matière n'est pas bioaccumulable.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/7
	Révision n°: 0
PATLUB CERAMIQUE	Date : 02/09/2024
	Remplace la fiche :
	30774

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

12.4. Mobilité dans le sol

Après rejet, s'absorbe dans le sol.

Mobilité

Insoluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance n'est pas PBT/vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés

L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'incinération industrielle. Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8.

Emballages contaminés

Ne pas réutiliser les récipients vides.

Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC/AVV

13 08 99*

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Non concerné par la Règlementation aux Transports.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Règlementation UE

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV). Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

Polluants organiques persistants

Sans objet.

Exigences de notification pour l'exportation

Sans objet.

Catégorie de substance dangereuse selon la directive Seveso (2012/18/UE)

Non contrôlé.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Sans objet.

Inventaires internationaux

TSCA Est conforme

DSL/NDSL Est conforme

EINECS/ELINCS Est conforme

REACH Est conforme

ENCS Est conforme

IECSC Est conforme

KECL Est conforme

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/7
	Révision n°: 0
PATLUB CERAMIQUE	Date : 02/09/2024
	Remplace la fiche :
	30774

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

PICCS Est conforme
 AIIC (Australie) Est conforme
 NZIoC Est conforme
 TSCI Est conforme

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

Néant

Abréviations et acronymes :

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire
 DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques
 EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées
 REACH - Registration, Evaluation, Authorization, and Restriction of Chemicals Regulation (EC 1907/2006)
 ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles
 IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes
 KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées
 PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques
 AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels
 NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques
 TSCI - Taiwan Chemical Substance Inventory
 ADR - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road
 ATE - Acute Toxicity Estimate
 CAS - Chemical Abstracts Service
 CLP - EU Regulation on the Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixture
 EC - European Commission
 EUH - European Hazard statement
 GHS - Globally Harmonized System of Classification and Labelling
 IATA - International Air Transport Association
 IMDG - International Maritime Dangerous Goods
 PBT - Persistent, Bio-accumulative and Toxic
 REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
 RID - European Agreements Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail
 STOT - Specific Target Organ Toxicity
 VOC - Volatile Organic Compounds
 vPvB - Very Persistent, Very Bio-accumulative
 TWA TWA (moyenne pondérée en temps)
 STEL STEL (Limite d'exposition à court terme)

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision :

Fin du document

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France